canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Direction des finances communales

Rue Cité-Derrière 17
1014 Lausanne

Aux municipalités des communes vaudoises
Aux boursières et boursiers

Lausanne, le 16 mars 2023

Décompte provisoire des charges péréquatives 2022

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

Conformément à notre courrier du 3 février 2023, nous vous transmettons le décompte provisoire des charges péréquatives 2022.

Ce décompte est basé sur les rendements des impôts que vous nous avez communiqués. Des corrections sont encore susceptibles d'intervenir lors de la validation définitive.

Le montant de la participation des communes à la cohésion sociale (PCS) est provisoire et doit encore faire l'objet d'une validation par le Contrôle cantonal des finances (CCF). Il intègre l'accord signé entre le Canton et l'UCV en août 2020 qui accorde aux communes CHF 60 mios pour 2022, principalement sous forme de reprises de charges, ainsi qu'un montant supplémentaire de CHF 25 mios accordé lors du bouclement des comptes 2021 pour accélérer le rééquilibrage financier canton-communes.

S'agissant de la péréquation directe (péréquation intercommunale), nous ne disposons pas encore des dépenses thématiques. Cependant, les autres éléments qui la composent peuvent déjà vous être soumis à savoir :

- L'allocation en fonction de la population
- La « couche » solidarité
- La redistribution sur l'ensemble des communes ; cette dernière comprend déjà la part maximale des dépenses thématiques soit l'équivalent de 4.5 points.
- Les plafonds (pour celui de l'effort, voir ci-dessous)

Les décomptes des communes qui bénéficient du plafond de l'effort doivent être appréciés en fonction du montant des dépenses thématiques que la commune est susceptible de toucher. La Direction des finances communales est à votre disposition en cas de question.

S'agissant des dépenses thématiques et pour les communes qui souhaiteraient estimer le montant qui leur sera rétrocédé, la base légale ressortant de l'art. 4 du décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales (DLPIC) prévoit que :

Les charges communales suivantes font l'objet d'un plafonnement déterminé comme suit :

a. *Les charges liées aux transports publics, aux transports routiers et aux transports scolaires, regroupées dans un compte unique, pour autant qu'elles dépassent l'équivalent de 8 points d'impôt communaux ;*
b. *Les charges liées à l'entretien des forêts, pour autant qu'elles dépassent l'équivalent d'un point d'impôt.*

Les dépenses communales nettes dépassant le plafond sont prises en charge à raison de 75 % desdites dépenses, mais au maximum de 4.5 points d'impôts.

A toutes fins utiles, nous vous présentons ci-après un exemple de calcul pour les dépenses thématiques relatives aux routes :

Dépenses thématiques (routes)	Point impôt (voir "onglet recherche")	A la charge de la commune (8 points impôt)	Solde pouvant être pris en considération	*Taux à estimer	Montant à recevoir
800'000.00	60'000.00	480'000.00	320'000.00	72%	230'400.00

*Taux de prise en charge des dépenses (taux maximum admis : 75 %)

S'agissant du taux de prise en charge, il dépend du total des rendements des impôts de l'ensemble des communes et de celui des dépenses thématiques revendiquées. Pendant les années 2017 à 2021 il s'est échelonné entre 67% et 75%. En l'état, nous ne pouvons pas nous prononcer sur un taux.

Le fichier Excel que vous recevez comprend seulement l'onglet « recherche ». Il vous suffit donc de saisir le nom de votre commune pour connaître les montants provisoires qui concernent votre commune pour la PCS, la péréquation directe (sans dépenses thématiques) et la réforme policière.

Nous sommes d'avis que les chiffres que nous vous communiquons devraient permettre aux communes qui n'ont pas encore bouclé leurs comptes de les considérer lors du bouclement 2022 et pour celles qui les auraient déjà bouclés, d'apprécier le résultat plus valablement.

Le décompte définitif vous parviendra le 30 juin 2023 après validation par la COPAR.

Les collaborateurs de la Direction des finances communales se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

La Directrice des finances communales

Emma Sheedy

Annexe

- Fichier Excel

Copies

- UCV
- AdCV
- Préfectures